

## DECISION DU MAIRE N° 25-032

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Le Maire d'Epône,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 du CGCT

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

**Considérant** la demande d'attribution d'une concession présentée par M. [REDACTED], domiciliée [REDACTED] 78680 Epône.

#### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder dans le cimetière communal d'Epône une concession collective pour une durée de trente ans n° 1335 du plan et 1808 du registre à compter du 19 juin 2025 jusqu'au 18 juin 2055. La concession est accordée pour un montant de 389 euros (trois cent quatre-vingt neuf euros).

**Article 2 :** De signer le contrat afférent à la présente décision. Ce dernier listant les personnes destinées à être inhumées.

**Article 3 :** De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

**Article 4 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire,
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives,
- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **26 JUIN 2025**  
Et Notifié le **26 JUIN 2025**

Ivica JOVIC



Fait à Epône, le 23 juin 2025

Ivica JOVIC

